



## Que faire en cas d'agression ?

---

Nul n'est à l'abri ! il est toujours bon de que faire dans ces délicats moments :

- **ARRÊTER** le match
- **IDENTIFIER**, dans la mesure du possible, précisément votre ou vos agresseur(s).
- **REEMPLIR** la feuille de match. La remplir le plus précisément possible :
  - Moment de l'agression (heure, lieu exact),
  - Nom de l'agresseur et moyens d'identification (numéro de maillot, qualité de la personne : dirigeant, entraîneur, spectateur...),
  - Circonstances de l'agression.
- **CONSERVER** la feuille de match et la licence du ou des agresseurs.
- **RECUEILLIR** dans la mesure du possible des témoignages (assistants, délégués, club adverse etc. Relever leurs identités).
- **QUITTER** le stade (fais-toi accompagner ! Si nécessaire faire appel aux forces de l'ordre).
- **CONTACTER** les représentants de l'**UNAF**, qui pourront te conseiller pour les étapes suivantes :
  - **Dominique LOPEZ** : Délégué juridique au 06-63-87-30-17
  - **Louis CLEMENT** : Président **UNAF63** au 06-29-06-73-15
- **CONSULTER** (impératif) un médecin, qui établira un certificat médical descriptif des lésions et de leur gravité. Il prescrira le cas échéant un arrêt de travail ou de scolarité ou une interruption de votre pratique sportive. Si tes blessures sont apparentes, prendre des photos qui pourront être jointes à ton dossier juridique.
- **DÉPOSER** une plainte (le jour même ou le lendemain) au commissariat ou à la gendarmerie de la ville où à eu lieu la rencontre ou de ton domicile.
  - **Solliciter** le récépissé de dépôt de plainte ou le numéro de procès verbal.
  - **Préciser** que la plainte est déposée conformément à la **loi LAMOUR du 26 octobre 2006**, pour « **Violence volontaires sur personne chargée d'une mission de service public** » et que tu te constitues partie civile.
- **RÉDIGER** ton rapport à la commission sportive compétente (conserver un double).
- **FAIRE** des copies de la feuille de match, de ton rapport, de la licence du ou des agresseurs et des témoignages.

*Si tu es à jour de ta cotisation, au moment des faits, l'**UNAF63** prend en charge, après étude par les membres de la commission juridique nationale et validation par le Comité Directeur National la suite de la procédure et restera proche de toi jusqu'au terme de la procédure. Il faudra rester adhérent durant cette période.*

La suite, c'est une procédure parfois longue, suivie par le délégué juridique assisté de l'avocat de l'UNAF 63, lui même en relation avec ses collègues de l'UNAF nationale; en particulier en cas d'agression physique caractérisée (ex: fracture, coups entraînant une ITT...)

Si toutes les agressions n'entraînent pas systématiquement la constitution d'un dossier juridique, elles sont toutes prises en considération.

Par ailleurs aucune agression n'est anodine, les répercussions psychologiques sont souvent tout aussi douloureuses que les blessures physiques. Le soutien des proches et des collègues arbitres, leur présence, leurs messages téléphoniques, mails ou écrits, bien qu'indispensable et essentiel, n'est parfois pas suffisant pour effacer complètement les traces du traumatisme injustement subi (troubles du sommeil, anxiété, sentiment erroné de culpabilité, colère, repli sur soi...).

Tous ces maux, les seuls proches et collègues ne peuvent parfois ni les déceler, ni y faire face. Seuls des professionnels aguerris à ce genre de situations ont les clés pour permettre à la personne agressée d'évacuer ses angoisses post-traumatiques.

L'UNAF est aussi là, pour assister ses adhérents dans toutes les démarches relatives au domaine disciplinaire, notamment, pour les accompagner en cas de convocation du district ou de la ligue (commission de discipline, commission sportive ...).